

Notifié le :

PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Publié le :

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 30 avril 2025 par laquelle l'entreprise BATI TEC, située 39 boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'installation de chantier et de mise en place de blocs béton sur l'avenue Louis Guibert, dans le cadre du chantier Lot SY18a (ZAC du Sycomore) à Bussy-Saint-Georges, pour le compte d'EPAMARNE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 12 mai 2025 à 8 heures et ce jusqu'au mercredi 12 mai 2027 à 18 heures, l'entreprise BATI TEC, située 39 boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement et la circulation seront interdits de jour de comme de nuit sur le Boulevard Louis Guibert, entre l'Avenue de l'Europe et l'Allée Jean-Louis Thébault.

La circulation sera provisoirement mise en double sens sur le Boulevard Louis Guibert, entre l'Avenue Marie Curie et l'Allée Jean-Louis Thébault. une déviation sera mise en place par le Boulevard de Rome. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 4 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 2 février 2023 et notamment l'article III.1.4, l'entreprise aura l'obligation, pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation de la voie publique, de maintenir la partie occupée et ses abords propres. La voirie sera entretenue en bon état à l'extérieur du chantier et les ouvrages provisoires devront rester conformes aux conditions imposées par l'autorisation, par les soins et aux frais du bénéficiaire, faute de quoi il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

Article 5 : L'entreprise concernée devra respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Articles L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 6 : La réfection de l'espace public, trottoir, chaussée, espaces verts se fera avec des revêtements conformes à ceux existants et selon les règles de l'art. La commune se réserve le droit de contester et refuser les réfections en cas de non conformités.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise BATI TEC

EPAMARNE

Le Transporteur, TRANSDEV

Le Collecteur, SIETREM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité**

Marc NOUGAYROL

